

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 416**7 juin 2001****SOMMAIRE**

Alliance Patrimoniale S.A., Luxembourg	19945	Doregi S.A., Luxembourg	19940
Andrea Doria S.A., Luxembourg	19931	Doregi S.A., Luxembourg	19940
Arbi, S.à r.l., Luxembourg	19930	Dorje Holding S.A., Luxembourg	19940
Ariaco Investment S.A.H., Luxembourg	19931	Eurostar Diamond Holding S.A., Luxembourg ..	19944
Art & Media Finance, S.à r.l., Luxembourg	19932	Eurostar Diamond Holding S.A., Luxembourg ..	19944
As Decor, S.à r.l., Luxembourg	19931	FINECO, Financière d'Etudes et de Constructions S.A., Luxembourg	19941
AVI Estates S.A.H., Luxembourg	19931	FINECO, Financière d'Etudes et de Constructions S.A., Luxembourg	19941
Baloise FundInvest Advico A.G., Luxembourg	19949	Food Packaging Invest S.A., Strassen	19940
Basinco Group And Subsidiaries, Luxembourg	19932	Frühling S.A.H., Luxembourg	19943
C.I.C.L. Société de Conseil S.A., Luxembourg	19938	Galor Holding S.A.H., Luxembourg	19943
C.I.C.L. Société de Conseil S.A., Luxembourg	19938	Garage Müller Immobilière, S.à r.l., Luxembourg	19958
Capital Guidance (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	19932	Garage Müller Immobilière, S.à r.l., Luxembourg	19959
Capital Guidance (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	19932	Gardiners Immobiliers Conseils, S.à r.l., Luxem- bourg	19943
Capricorn Communication S.A., Luxembourg	19933	GERELUX, Générale de Restauration Luxem- bourg, S.à r.l., Luxembourg	19960
Capricorn Communication S.A., Luxembourg	19933	General Consulting 90 S.A., Luxembourg	19957
Carrera Invest S.A., Luxembourg	19935	General Service Investissement S.A., Luxembourg	19959
Caves Gourmandes, S.à r.l., Luxembourg	19935	General Service Investissement S.A., Luxembourg	19959
CD Buttek Beim Palais, S.à r.l., Luxembourg	19935	General Service Investissement S.A., Luxembourg	19960
Cetiri Holding S.A., Luxembourg	19936	Geosyn Holding S.A., Luxembourg	19958
Cetiri Holding S.A., Luxembourg	19936	Global Switch, S.à r.l., Luxembourg	19960
Cetiri Holding S.A., Luxembourg	19936	Gouderial S.A., Luxembourg	19960
Clavita S.A., Luxembourg	19937	Grand Garage Jean Müller, S.à r.l., Luxembourg .	19961
Clearline S.A., Luxembourg	19952	Grand Garage Jean Müller, S.à r.l., Luxembourg .	19962
Compaq Computer S.A., Succursale de Luxem- bourg, Luxembourg	19933	Greenback S.A., Luxembourg	19961
Compaq Computer S.A., Succursale de Luxem- bourg, Luxembourg	19933	Gresham Holding S.A., Luxembourg	19961
Compaq Computer S.A., Succursale de Luxem- bourg, Luxembourg	19934	Gresham Participations S.A., Luxembourg	19962
Compaq Computer S.A., Succursale de Luxem- bourg, Luxembourg	19934	GT Motorsport S.A., Luxembourg	19963
Compaq Computer S.A., Succursale de Luxem- bourg, Luxembourg	19934	Gullwing S.A., Luxembourg	19963
D.H. Finance, S.à r.l., Luxembourg	19939	Hademar S.A.H., Luxembourg	19936
Datart Luxembourg S.A., Luxembourg	19938	Happy Shoes, S.à r.l., Luxembourg	19963
De Wending S.A., Luxembourg	19937	Hatra S.A.H., Luxembourg	19944
De Wending S.A., Luxembourg	19937	Hortum S.A., Luxembourg	19942
Den Autohändler S.A., Luxembourg	19939	Hôtel-Restaurant Bernini, S.à r.l., Bettembourg..	19964
		Hundeberg S.A., Luxembourg	19965
		I-Corp Holding S.A., Luxembourg	19968
		I.I. Holding S.A., Luxembourg	19968

Igo Finance S.A., Luxembourg.....	19965	Jattis 2, Luxembourg.....	19964
Igo Finance S.A., Luxembourg.....	19966	Jecor Investissements S.A., Luxembourg.....	19963
Immo-Garpe Holding S.A., Luxembourg.....	19922	Nauticom S.A., Luxembourg.....	19922
Independent Petroleum Group (Lux), Luxembourg.....	19922	Padt en van Kralingen Trust (Luxembourg) S.A., Luxembourg.....	19966
Inter Ikea Holding S.A., Luxembourg.....	19966	Padt en van Kralingen Trust (Luxembourg) S.A., Luxembourg.....	19968
Investitori Associati II S.A., Luxembourg.....	19964	SCP deMilo, S.à r.l., Luxembourg.....	19948
Investitori Associati II S.A., Luxembourg.....	19965	Securitas deMilo, S.à r.l., Luxembourg.....	19948
Iveco Finance Luxembourg S.A., Luxembourg...	19935	Specialty Materials Financing S.A., Luxembourg..	19923
Jattis 1, Luxembourg.....	19962		

IMMO-GARPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 40.882.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 novembre 2000

1. L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateurs de Monsieur Hans de Graaf, directeur de société, demeurant 20, rue J.P. Wilhelm à L-8271 Mamer, de Monsieur Maarten van de Vaart, directeur de société, demeurant 2, rue Belle Vue à L-7309 Steinsel et de Madame Juliette Lorang, employée privée, demeurant 19, Kiischtewee à L-5290 Neihaischen.

2. L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, et Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

3. L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 10, rue Antoine Jans à L-1820 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 68, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68249/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

INDEPENDENT PETROLEUM GROUP (LUX).

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 60.819.

EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu pour une durée indéterminée entre la société INDEPENDENT PETROLEUM GROUP (LUX) et A.M. MERCURIA S.A. est repris avec effet au 1^{er} janvier 2001 par l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie aux L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Luxembourg, le 28 novembre 2000.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 64, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68250/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

NAUTICOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 41.265.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000, vol. 546, fol. 75, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(68314/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

SPECIALTY MATERIALS FINANCING, Société Anonyme.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Zithe.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-first of November.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

There appeared:

1) SPECIALTY MATERIALS PARTICIPATIONS, a société à responsabilité limité incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered registered office at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, represented by Mr Grégoire Arnaud, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy delivered under private seal.

2) SPECIALTY MATERIALS INVESTORS, a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, represented by Mr Grégoire Arnaud, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy delivered under private seal.

The proxies given, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have requested the notary to enact the articles of incorporation of a (société anonyme) which they declare organized between themselves.

Art. 1. Name. Hereby is established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued a company in the form of a société anonyme under the name of SPECIALTY MATERIALS FINANCING (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors.

If the board of directors determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent, which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until these extraordinary circumstances end; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is to lend or borrow with or without collateral, provided that any monies so borrowed may only be used for the purpose of the Company or companies which are subsidiaries or associated with or affiliated to the Company.

The Company may further guarantee or otherwise assist the companies which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 5. Share Capital. The Company has a share capital of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) divided into fifteen thousand five hundred (15,500) shares with a par value of two Euros (EUR 2.-) each.

The subscribed capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. Form of Shares. All shares of the Company shall be issued in registered form only.

The issued shares shall be entered in the register of shareholders, which shall be kept by the Company, and such register shall contain the name of each owner of shares; his address and the number of shares held by him.

The inscription of the shareholders' name in the register of shares evidences his right of ownership of such shares. A share certificate shall be delivered upon request to the shareholder. Such certificate shall be signed by two members of the board of directors.

Their signatures shall be either manual, printed or in facsimile.

Any transfer of shares shall be recorded in the register of shareholders by delivery to the Company of an instrument of transfer, or by a written declaration of transfer to be registered in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act accordingly and, each time, together with the delivery of the relevant share certificate when issued. Such inscription shall be signed by two members of the board of directors or by one or several persons duly authorised to that effect by the board of directors.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements should be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event a shareholder does not provide the Company with an address, the Company may enter a notice to that effect in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or at the address entered into the register by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change the address entered in the reg-

ister of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address determined by the Company from time to time.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) vis-à-vis the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 7. Board of Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, their actual number is to be determined by the general meeting of shareholders. Directors need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken at a shareholders' general meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the general meeting of shareholders may meet and elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors shall choose among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The board of directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the board of directors.

The chairman shall preside over all meetings of the board of directors, but in his absence the members of the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of a majority of the directors present or represented at any such meeting.

The board of directors shall meet in Luxembourg when convened by the chairman, or two directors, at the place indicated in the convening notice. Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telefax or telex another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

The board of directors may deliberate and act validly only if a number representing at least the majority of the directors or any other number of directors as the board may determine, are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors may also be passed by unanimous consent in writing, which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors or by written consent in accordance with article 8 hereof.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation for the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signature of any two directors of the Company, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 12. Delegation of Powers. The board of directors may generally, or from time to time, delegate the power to conduct the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management as provided for by article 60 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (herein referred to as the «Law») to an executive or other committee or committees whether formed among its own members or not, or to one or more directors, managers or other agents who may act individually or jointly. The delegation to a member of the board of directors is subject to the prior authorisation of the general meeting of shareholders. The board of directors shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The board of directors may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

Art. 13. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is

interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have a personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall disclose to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, as well as such director's or officer's personal interest therein shall be reported to the next meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in, any matter, position or transaction involving such Company or entity as may from time to time be determined by the board of directors at its discretion.

Art. 14. General Meeting of Shareholders. The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon convocation by the board of directors. Shareholders representing one fifth of the subscribed share capital may, in compliance with the Law, request the board of directors to call a general meeting of shareholders.

The annual general meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the fifteenth of May at 11.00 a.m.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following business day in Luxembourg.

The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances beyond the scope of the Company's or of its shareholders' control will so require.

Other shareholders' meetings may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered letter at least eight days prior to the meeting to each shareholder at each shareholders' address, as entered in the register of shareholder, or as otherwise instructed by such shareholder.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without the notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions which must be fulfilled by shareholders in order to attend a meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The chairman shall designate a secretary who shall keep minutes of the meeting.

The business transacted at any shareholders' meeting shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) as well as to business incidental to such matters.

Each share is entitled to one vote at all general meetings of shareholders. A shareholder may act at any shareholders' meetings by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder.

Unless otherwise provided by law, resolutions of the general meeting are passed, by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 15. Statutory auditor. The operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor. The auditor shall be appointed and dismissed in compliance with the provisions set forth by law.

Art. 16. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December of each year.

Art. 17. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

Notwithstanding the provisions of the first paragraph of this article, the annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of shareholders. Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of law.

Art. 18. Dissolution of the Company. In case of dissolution of the Company, its liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and compensation. The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 19. Amendments to the Articles of Incorporation. The present articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the Law, which are the following:

The general meeting shall not validly deliberate unless at least one half of the share capital is present or represented. Resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

Art. 20. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Art. 21. Language. The present articles of incorporation, worded in English, are followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin on the date of incorporation and shall end on the thirty-first December in the year two thousand and one.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year two thousand and two.

Subscription

The shares of the Company are subscribed as follows:

1) SPECIALTY MATERIALS PARTICIPATIONS, S.à r.l., fifteen thousand four hundred and ninety-nine shares	15,499 shares
2) SPECIALTY MATERIALS INVESTORS, S.à r.l., one share	1 share
Fifteen thousand five hundred shares	15,500 shares

One fourth of each share has been paid up by cash contribution, so that the amount of seven thousand seven hundred and fifty Euros (EUR 7,750.-) is as of now fully available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately sixty thousand Luxembourg francs.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the Law have been fully observed.

General Meeting of Shareholders

The above-named persons representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to a general meeting of shareholders.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to set the number of directors at three (3) and to elect the following persons as members of the board of directors for a term to expire at the annual general meeting called to approve the accounts of the financial year ended 2001.

- Mr Mark Grizelle, company director, residing at 57 Skeena Hill, Southfields, London SW18 4PJ, Royaume-Uni;
- Mr Guy Harles, maître en droit, residing at 8-10, rue Mathias Hardt, L-2010 Luxembourg;
- Mr Paul Mousel, licencié en droit, residing at 8-10, rue Mathias Hardt, L-2010 Luxembourg.

Second resolution

The registered office of the Company is set at 38-40, rue Zithe, L-2763 Luxembourg.

Third resolution

ARTHUR ANDERSEN, société civile, a company having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, is appointed as statutory auditor of the Company for a term to expire at the annual general meeting called to approve the accounts of the financial year ended in 2001.

Fourth resolution

In compliance with Article 60 of the Law, the general meeting of shareholders authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company as well as the representation of the Company with respect to such management to one of its members.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that, at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and last names, civil status and residences, said appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) SPECIALTY MATERIALS PARTICIPATIONS, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social aux 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, représentée par Monsieur Grégoire Arnaud, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.
- 2) SPECIALTY MATERIALS INVESTORS, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social aux 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, représentée par Monsieur Grégoire Arnaud, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les procurations signées ne varient par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de SPECIALTY MATERIALS FINANCING (la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, de succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet de prêter ou d'emprunter, avec ou sans garanties, à condition que les sommes empruntées soient affectées à la réalisation de l'objet de la société ou de ses filiales, sociétés associés ou affiliées.

La Société peut également garantir ou assister autrement les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital souscrit de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Toutes les actions de la Société seront uniquement émises sous forme nominative.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur l'action s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire sur sa demande. Ce certificat devra être signé par deux membres du conseil d'administration.

Les signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert donnant satisfaction à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du conseil d'administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le conseil d'administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être celle du siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à/aux action(s).

Art. 7. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres ou plus, leur nombre étant fixé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période maximale de six ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou pour tout autre motif, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas

besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres tel que décidé par le conseil d'administration.

Le président préside les réunions du conseil d'administration. En son absence, les membres du conseil d'administration désignent un administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le conseil d'administration se réunit à Luxembourg sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Une convocation écrite contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation. Il peut être passé outre à la nécessité d'une telle convocation en cas d'assentiment par écrit, télégramme, télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolutions préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs, ou tout autre nombre tel que déterminé par le conseil d'administration, est présent ou représenté à une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

Les administrateurs peuvent prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie de circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article 8 ci-dessus.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer tout acte d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Les pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la Loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, à un cadre ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le conseil pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 13. Intérêt Opposé. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs ou employés de cette autre société ou firme. Tout administrateur ou directeur qui est administrateur, directeur ou employé d'une société ou d'une firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou directeur aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou directeur devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette transaction et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou directeur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit avec toute société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer discrétionnairement.

Art. 14. Assemblées Générales des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration. Les actionnaires représentant un cinquième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le quinzième jour du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Elle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que les circonstances exceptionnelles externes à la Société et ses actionnaires le requièrent.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les actionnaires seront convoqués à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes instructions données par cet actionnaire.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président désigne un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée. Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 15. Commissaire aux comptes. Les opérations de la société seront surveillées par un commissaire aux comptes. Le commissaire aux comptes est désigné conformément aux dispositions légales.

Art. 16. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices Annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve légale jusqu'à ce que le montant de celle-ci atteigne un dixième du montant du capital souscrit.

Sans préjudice de ce qui est dit à l'alinéa précédent, l'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des acomptes sur dividendes peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 18. Dissolution et Liquidation de la Société. En cas de dissolution de la Société, sa liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 19. Modifications des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi, qui sont les suivantes:

L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée. Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 20. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Art. 21. Langue. Les présents statuts ont été rédigés en anglais, suivis d'une version française. En cas de divergence entre les deux textes, la version anglaise prévaudra.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille un.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en deux mille deux.

Souscription

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) SPECIALTY MATERIALS PARTICIPATIONS, S.à r.l., ci-dessus nommée, quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	15.499 actions
2) SPECIALTY MATERIALS INVESTORS, S.à r.l., ci-dessus nommée, une action	1 action
Fifteen thousand five hundred shares	15.500 actions

Un quart de chaque action a été entièrement libéré en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (EUR 7.750,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à trois (3) et d'élire les personnes suivantes au conseil d'administration pour une période devant expirer à l'assemblée générale annuelle réunie pour approuver les comptes de l'exercice social de l'année 2001.

- M. Mark Grizzelle, administrateur de société, demeurant au 57, Skeena Hill, Southfields, Londres SW18 4PJ, Royaume-Uni,

- M. Guy Harles, maître en droit, demeurant aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-2010 Luxembourg,

- M. Paul Mousel, licencié en droit, demeurant aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-2010 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé aux 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Troisième résolution

ARTHUR ANDERSEN, société civile, une société ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, est nommée en tant que commissaire aux comptes pour une durée expirant à la date de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice social de 2001.

Quatrième résolution

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale des actionnaires autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en relation avec cette gestion à l'un de ses membres.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Arnaud, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 127S, fol. 8, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

J. Elvinger.

(68092/211/511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

ARBI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 53.136.

Notification du conseil d'administration

Il résulte de la Décision du Conseil d'Administration de la société ARBI, S.à r.l., du 25 août 2000, que les Administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Cette modification prendra effet en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARBI, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Manager

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 67, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68104/683/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

ANDREA DORIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 64.624.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 et les documents y relatifs, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000, vol. 546, fol. 75, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(68101/793/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

ARIACO INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.727.

EXTRAIT

En date du 27 novembre 2000, une convention de domiciliation a été signée entre DISCOUNT BANK AND TRUST COMPANY, succursale de Luxembourg d'un établissement de crédit de droit suisse, établie au 18, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, le «domiciliataire», et ARIACO INVESTMENT S.A., société anonyme holding de droit luxembourgeois, dûment représentée par son conseil d'administration, la «société».

Cette convention a été conclue pour une durée indéterminée.

Pour le domiciliataire

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 73, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68110/047/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

AS DECOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.634.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 546, fol. 59, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(68113/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

AVI ESTATES, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.423.

EXTRAIT

En date du 27 novembre 2000, une convention de domiciliation a été signée entre DISCOUNT BANK AND TRUST COMPANY, succursale de Luxembourg d'un établissement de crédit de droit suisse, établie au 18, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, le «domiciliataire» et AVI ESTATES, société anonyme holding de droit luxembourgeois, dûment représentée par son conseil d'administration, la «société».

Cette convention a été conclue pour une durée indéterminée.

Pour le domiciliataire

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 73, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68115/047/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

ART & MEDIA FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 54.911.

Société constituée sous la dénomination de SOCOFIMA, S.à r.l. suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 15 mai 1996, publié au Mémorial C n° 395 du 16 août 1996.

Status modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) en date du 16 septembre 1998, publié au Mémorial C n° 850.

—
Transfert de siège

A compter du 1^{er} janvier 2001, le siège de la société sera fixé au 9, place de Clairefontaine, L-1341 Luxembourg.
Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Pour extrait

Signature

Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 82, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68112/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

BASINCO GROUP AND SUBSIDIARIES.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 18.684.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 26, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour BASINCO GROUP AND SUBSIDIARIES

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(68116/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

CAPITAL GUIDANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 38.754.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(68136/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

CAPITAL GUIDANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 38.754.

—
Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 26 septembre 2000 et du rapport du Conseil d'Administration de la société CAPITAL GUIDANCE (LUXEMBOURG) S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1999.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

M. Moufid Farra.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1999:

PricewaterhouseCoopers S.A.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

M. Moufid Farra.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de PricewaterhouseCoopers S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale Statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2000.

6) Il a été décidé de continuer les activités de la société après la perte de plus de 100 % du capital pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1999.

7) Le profit qui s'élève à LUF 32.523.634 est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAPITAL GUIDANCE (LUXEMBOURG) S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signature /Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 67, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68135/683/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

CAPRICORN COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 52.087.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000, vol. 546, fol. 77, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(68137/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

CAPRICORN COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 52.087.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 17 mai 2000 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Christine de Ruyck.

Pour extrait sincère et conforme

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000, vol. 546, fol. 77, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68138/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

COMPAQ COMPUTER S.A., SUCCURSALE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 24-26, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 53.430.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 57, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Signature.

(68148/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

COMPAQ COMPUTER S.A., SUCCURSALE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 24-26, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 53.430.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 57, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Signature.

(68149/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

COMPAQ COMPUTER S.A., SUCCURSALE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 13, rue Robert Stumper.
R. C. Luxembourg B 53.430.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juillet 1999

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale tenue en date du 8 juillet 1999 que:

- l'assemblée a accepté la démission de M. Andreas Barth de ses fonctions d'administrateur et administrateur-délégué de la Société avec effet au 1^{er} juillet 1999;
- l'assemblée a nommé M. Giovanni Messori, domicilié à Kirchgasse 5, 8302 Kloten, Suisse, comme nouvel administrateur de la Société avec effet au 1^{er} juillet 1999;

Son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2005.

Luxembourg, le 23 novembre 2000.

Pour COMPAQ COMPUTER S.A., Succursale de Luxembourg

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 57, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68150/250/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

COMPAQ COMPUTER S.A., SUCCURSALE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 13, rue Robert Stumper.
R. C. Luxembourg B 53.430.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 août 2000

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale tenue en date du 30 août 2000 que:

- l'assemblée a accepté la démission de M. Eric Janssen de sa fonction d'administrateur de la Société avec effet au 1^{er} septembre 2000;
- l'assemblée a nommé M. Johan Deschuyffeleer, domicilié à Zeippestraat 36, 1610 Sint-Pieters-Leeuw, Belgique, comme nouvel administrateur de la Société avec effet au 1^{er} septembre 2000;

Son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2005.

Les administrateurs de la Société se composent comme suit:

- M. Johan Deschuyffeleer, domicilié à Zeippestraat 36, 1602 Sint-Pieters-Leeuw, Belgique;
- M. Giovanni Messori, domicilié à Kirchgasse 5, 8302 Kloten, Suisse;
- M. Werner Köpf, domicilié à Interpeeien 6, 8077 Küsnacht, Suisse.

Luxembourg, le 23 novembre 2000.

Pour COMPAQ COMPUTER S.A., Succursale de Luxembourg

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 57, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68151/250/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

COMPAQ COMPUTER S.A., SUCCURSALE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 13, rue Robert Stumper.
R. C. Luxembourg B 53.430.

—
Extrait d'une décision du conseil d'administration du 1^{er} septembre 2000

Il résulte d'une décision du conseil d'administration de la Société en date du 1^{er} septembre 2000 que:

la gestion de la succursale de Luxembourg est déléguée à M. Axel Pierard, domicilié à Rue de la Papeterie 15, 6700 Heinsch (Arlon) en qualité de directeur des ventes pour le Luxembourg, avec effet rétroactif au 14 juin 1999, jusqu'à la date d'attribution de ces mêmes pouvoirs à toute autre personne désignée par le conseil d'administration ou l'administrateur-délégué.

Luxembourg, le 23 novembre 2000.

Pour COMPAQ COMPUTER S.A., Succursale de Luxembourg

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 57, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68152/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

CARRERA INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.955.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000, vol. 546, fol. 75, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour CARRERA INVEST S.A., Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature

(68139/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

CAVES GOURMANDES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1149 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 33.001.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 546, fol. 59, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN
Signature

(68140/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

CD BUTTEK BEIM PALAIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2418 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 55.498.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 546, fol. 59, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN
Signature

(68141/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

IVECO FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 20.503.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 novembre 2000, Monsieur Elie Alain Mimouni, F-Clamart, a été appelé aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Michel Lecomte, démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Conformément à l'article 5 § 30 des statuts, à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 novembre 2000, le Conseil d'administration du même jour a décidé, à l'unanimité des voix, de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Elie Alain Mimouni, Président, Administrateur-délégué, qui, par sa seule signature, peut engager valablement la société.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Pour IVECO FINANCE LUXEMBOURG S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000, vol. 546, fol. 74, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68266/006/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

CETIRI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 45.148.

Les bilans et les annexes au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 74, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(68142/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

CETIRI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 45.148.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27 novembre 2000

4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats jusqu'à ce jour, ainsi que pour la non-tenue de l'Assemblée à la date statutaire;

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2002;

5. L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression actuelle du capital social, et de tous autres montants figurant dans leurs statuts de francs belges (BEF) en euros (EUR) au taux de change égal à 40,3399 BEF pour 1 EUR.

6. L'assemblée décide d'augmenter le capital social de 159,71 euros pour le porter de son montant actuel de 371.840,29 euros à 372.000 euros par incorporation de bénéfices reportés.

7. L'assemblée décide d'adapter l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à 372.000 EUR (trois cent soixante-douze mille euros) représenté par 2.000 actions (deux mille) sans désignation de valeur nominale. (...)

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de 2.107.500 euros (deux millions cent sept mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de 372.000 EUR. (trois cent soixante-douze mille euros) à 2.479.500 EUR (deux millions quatre cent soixante-dix-neuf mille cinq cents euros) (...)

8. L'assemblée décide que les résolutions qui précèdent concernant la conversion du capital social en euros produiront leurs effets comptables et fiscaux rétroactivement au 1^{er} janvier 2000.

9. L'assemblée décide de transférer le siège social du 4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 38, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000, vol. 546, fol. 74, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68143/565/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

CETIRI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 45.148.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(68144/565/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

HADEMAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 1^{er} septembre 2000

Les administrateurs décident à l'unanimité de nommer Monsieur Koen Lozie, Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68239/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

CLAVITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 56.856.

En accord avec la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, la FIDUCIAIRE FIBETRUST, (Société civile d'expertises comptables) ayant son siège social au 38, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg et la société CLAVITA S.A., immatriculée au registre de commerce n° B 56.856, confirment avoir conclu en date du 19 novembre 1998 un contrat de domiciliation pour une durée indéterminée à cette même adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2000.

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 53, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68147/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

DE WENDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J-F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 58.890.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(68166/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

DE WENDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 58.890.

Assemblée générale annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 2 octobre 2000 et du rapport du Conseil d'Administration de la société DE WENDING S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1999.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1999:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2000.

6) Du profit qui s'élève à EUR 26,242 un montant de EUR 26 est affecté à la réserve légale. Le reste est reporté.

7) L'article 6 de l'Assemblée Générale des Actionnaires 1998 tenue le 16 août 1999 est corrigé, à savoir l'incorporation de LUF 982,027 à la réserve légale. Le montant à incorporer pour l'exercice 1998 est de LUF 125,000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DE WENDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-délégué

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 67, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68165/683/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

DATART LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1359 Luxembourg, rue Richard Codenhove-Kalergi.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue extraordinairement à Luxembourg le 20 octobre 2000 que:

- Madame Patricia Rebecca Slavin, Monsieur Arthur John Lancaster et Madame Pauline Anne Doyle ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur de catégorie A avec effet immédiat.
- Monsieur Romain Thillens et Monsieur Dominique Ransquin ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur de catégorie B avec effet immédiat.
- Les personnes suivantes ont été nommées comme nouveaux administrateurs avec effet immédiat:
 - * Monsieur Jean-Noël Labroue, administrateur de sociétés, demeurant au 153, rue de Courcelles, 75017 Paris, France.
 - * Madame Sheena Boyce, administrateur de sociétés, demeurant au 119, Marylebone Road, London NW1 1PX, Grande-Bretagne.
 - * Monsieur Ilan Kenyon, administrateur de sociétés, demeurant au 119, Marylebone Road, London NW1 1PX, Grande-Bretagne.
 - * Monsieur Charles Butler, administrateur de sociétés, demeurant à Praha 10, Dunajska 608/16, République Tchèque.
 - * Monsieur Pavel Slama, administrateur de sociétés, demeurant à Praha 4, nam bri Synku 3/7, République Tchèque.
 - * Monsieur Pavel Badal, administrateur de sociétés, demeurant à Pernerova 35, Praha 8, 18600 Prague, République Tchèque.

Les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes au 31 janvier 2003.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000, vol. 546, fol. 76, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68163/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

C.I.C.L. SOCIETE DE CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 60.771.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 62, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

Pour la société

(68145/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

C.I.C.L. SOCIETE DE CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 60.771.

—
Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 octobre 2000

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, ce jour 2 mai 2000 au siège social de la société 47, boulevard Joseph II (L-1840) Luxembourg, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

- Rapport du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 1999,
- Rapport du Commissaire aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 1999,
- Approbation des Bilans, Compte de profits et pertes et Annexes aux Comptes de l'exercice,
- Affectation des résultats,
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes en fonction au 31 décembre 1999,
- Questions diverses.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal Robinet, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur et secrétaire, Monsieur Philippe Bardet, demeurant à Luxembourg, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

- qu'il appert de la liste de présence, dûment signée et clôturée par les membres du bureau, que deux actionnaires sont présents, détenant 400 (quatre cents) actions. Tous les actionnaires sont présents et il n'y a pas eu lieu de procéder à la convocation des actionnaires par voie de presse.

- que pour statuer à la présente assemblée, les actionnaires se sont conformés aux dispositions légales et statutaires;

- que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires déclarant en avoir pris préalablement connaissance.

Le Président soumet les différents points inscrits à l'ordre du jour à la délibération de l'assemblée générale qui a adopté par votes séparés les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée entend le rapport de gestion du conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 1999, et elle l'approuve.

Deuxième résolution

L'assemblée entend le rapport du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 1999, et elle l'approuve.

Troisième résolution

L'assemblée approuve le bilan, compte de profits et pertes et annexes aux comptes sociaux au 31 décembre 1999.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'affecter le bénéfice de LUF 869.429,- constaté à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 1999, à l'apurement du débit du compte «résultats reportés» qui se trouve ainsi ramené de 1.052.309,- LUF à la somme de 182.880,- LUF.

Cinquième résolution

L'assemblée vote décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes en fonction durant l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Sixième résolution

L'assemblée décide de donner pouvoir à tout porteur des présentes de procéder aux formalités prescrites par l'article 9 de la Loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signature / Signature

Le président / Le scrutateur et secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 62, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68146/000/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

DEN AUTOHÄNDLER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 72.926.

En accord avec la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, la FIDUCIAIRE FIBETRUST, (Société civile d'expertises comptables) ayant son siège social au 38, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg, et la société DEN AUTOHÄNDLER S.A., immatriculée au registre de commerce N° B 72.926, confirment avoir conclu en date du 18 novembre 1999 un contrat de domiciliation pour une durée indéterminée à cette même adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2000.

FIDUCIAIRE FIBETRUST.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 53, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68167/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

D.H. FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 77.302.

Une convention de domiciliation a été conclue entre BONN & SCHMIT & STEICHEN, Avocats à la Cour, 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg et la société D.H. FINANCE, S.à r.l. en date du 25 octobre 2000 et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000, vol. 546, fol. 73, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68168/275/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

DORJE HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 71.802.

—
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu pour une durée indéterminée entre la société DORJE HOLDING S.A. et A.M. MERCURIA S.A. est repris avec effet au 1^{er} janvier 2001 par l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 53, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68171/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

FOOD PACKAGING INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 11, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 68.443.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 27 novembre 2000 que:

- Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant 45, Fauvillers-centre, B-6637 Fauvillers a été élu administrateur en remplacement de Monsieur Frank Bauler.

- FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée ayant son siège social 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Didier Carmon.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000, vol. 546, fol. 75, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68215/727/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

DOREGI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 63.289.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(68170/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

DOREGI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 63.289.

—
Assemblée générale annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 26 janvier 2000, du rapport et de la résolution du Conseil d'Administration de la société DOREGI S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1998.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.,

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.,

M. Emilio Macellari.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1998:

FISOGEST S.A.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.,

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.,

M. Emilio Macellari.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de FISOGEST S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1999.

6) La perte qui s'élève à LUF 2.624.292,- est reportée.

7) Il a été décidé de convertir le capital de LUF 27.098.000,- en EUR 671.741,87 en utilisant le taux fixe de 40,3399 LUF/EUR. Les 27.098 actions n'ont plus de valeur nominale.

8) Adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à six cent soixante et onze mille sept cent quarante et un euros et quatre-vingt-sept cents (671.741,87) représenté par vingt-sept mille quatre-vingt-dix-huit (27.098) actions. Les actions n'ont plus de valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DOREGI S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature / Signature

Administrateur-Délégué / Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 67, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68169/683/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

FINECO, FINANCIERE D'ETUDES ET DE CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 70.504.

Extrait de résolution prise à l'assemblée générale ordinaire du 26 octobre 2000 à Luxembourg

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg à compter du 1^{er} janvier 2001.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 62, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Pour la société

Signature

(68208/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

FINECO, FINANCIERE D'ETUDES ET DE CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 70.504.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 octobre 2000 réunie au 47, boulevard Joseph II, L-2017 Luxembourg

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, ce jour 26 octobre 2000 au siège social de la société à Luxembourg, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

- Rapport du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 1999,
- Rapport du Commissaire aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 1999,
- Approbation du Bilan, du Compte de profits et pertes et des annexes aux Comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 1999,
- Affectation des résultats,
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes en fonction au 31 décembre 1999,
- Transfert du siège social,
- Questions diverses.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Baudrux, demeurant à B-6720, 49, rue de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier Ercolani et Monsieur Jean-Marc Petitpain est élu secrétaire.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

- qu'il appert de la liste de présence, dûment signée et clôturée par les membres du bureau que deux actionnaires sont présents, détenant 250 (deux cent cinquante) actions. Tous les actionnaires sont présents et il n'y a pas lieu de procéder à la convocation des actionnaires par voie de presse;

- que pour statuer à la présente assemblée, les actionnaires se sont conformés aux dispositions légales et statutaires;

- que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires déclarant en avoir pris préalablement connaissance.

Le Président soumet les différents points inscrits à l'ordre du jour à la délibération de l'assemblée générale qui a pris, par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée entend le rapport de gestion du conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 1999, et elle l'approuve.

Deuxième résolution

L'assemblée entend le rapport du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 1999 et elle l'approuve.

Troisième résolution

L'assemblée approuve le bilan, compte de profits et pertes et annexes aux comptes sociaux au 31 décembre 1999.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'affecter de la manière suivante le bénéfice de euros 25.453,87 constaté à la clôture de l'exercice au 31 décembre 1999:

- au poste «Réserves Légales»	25.000,00 EUR
- au poste «Résultats reportés»	453,87 EUR

L'assemblée constate que le poste «Réserves Légales» est entièrement constitué.

Cinquième résolution

L'assemblée vote décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes en fonction durant l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg à compter du 1^{er} janvier 2001.

Septième résolution

L'assemblée décide de donner pouvoir à tout porteur des présentes de procéder aux formalités prescrites par l'article 9 de la Loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture faite par le Secrétaire, a été approuvé et signé par les administrateurs composant le bureau.

Signature / Signature / Signature

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 62, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68209/000/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

HORTUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 65.535.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 novembre 2000

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant, 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg et de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de ARTHUR ANDERSEN & COMPANY, ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.
- L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à convertir en euros, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, le capital social actuellement exprimé en ESP, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.
- L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à augmenter le capital souscrit et éventuellement le capital autorisé dans les limites et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.
- L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à adapter ou à supprimer la mention de la valeur nominale des actions si nécessaire, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.
- L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à adapter l'article 3 des statuts, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature / Signature

Un mandataire / Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 68, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68242/595/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

GALOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 28.343.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000, vol. 546, fol. 75, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 octobre 2000

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 30.6.2001.

Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour la société

Signature

(68217/506/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

FRÜHLING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 60.674.

En accord avec la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, la FIDUCIAIRE FIBETRUST, (Société civile d'expertises comptables) ayant son siège social à 38, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg, et la société FRÜHLING S.A.H., immatriculée au Registre de Commerce n° B 60.674, confirment avoir conclu en date du 1^{er} janvier 2000 un contrat de domiciliation pour une durée indéterminée à cette même adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2000.

FIDUCIAIRE FIBETRUST.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 53, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68216/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

GARDINERS IMMOBILIERS CONSEILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 60.718.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sous seing privé entre CONNELSVILLE FINANCIAL SERVICES INC., société établie et ayant son siège social à Panama et GARDINERS LUXEMBOURG, S.à r.l. société établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, datée du 22 novembre 2000 que toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée unipersonnelle GARDINERS IMMOBILIERS CONSEILS, S.à r.l., R.C. B n° 60.718 avec siège social à Luxembourg, sont depuis le 22 novembre 2000 détenues par GARDINERS LUXEMBOURG, S.à r.l., pré-qualifié.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GARDINERS IMMOBILIERS CONSEILS, S.à r.l.

D. Harvey

Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 546, fol. 60, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68220/230/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

EUROSTAR DIAMOND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 48.916.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(68198/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

EUROSTAR DIAMOND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 48.916.

Assemblée générale annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 27 novembre 2000, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société EUROSTAR DIAMOND HOLDING S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1997.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1997:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1997:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1997:

M. R. C. Delveaux.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de M. C. R. Delveaux en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1998.

6) La perte qui s'élève à LUF 1.010.171,- est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROSTAR DIAMOND HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 67, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68197/683/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

HATRA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 12.223.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 63, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 2000

Le bilan, le compte de pertes et profits ainsi que le rapport du commissaire, documents dûment modifiés et remplaçant ceux antérieurement approuvés lors de l'assemblée générale du 13 juin 2000, ont été acceptés par l'assemblée générale extraordinaire.

Affectation du résultat: le bénéfice est réparti de la manière suivante:

Affectation à la réserve légale (5 %)	EUR 5,32
Report sur l'exercice suivant.	EUR 18.031.517,37
Bénéfice de l'exercice	EUR 18.031.522,69

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Signature.

(68241/279/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

ALLIANCE PATRIMONIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La Société IN CORP., avec siège social au 2, Commercial Centre Square, Alofi, Niue, ici représentée par Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant à Luxembourg, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 15 novembre 2000, délivrée à Luxembourg,
2. Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant à Luxembourg,
3. Monsieur Charles Meyer, employé privé, demeurant à Luxembourg.

La prédite procuration, signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALLIANCE PATRIMONIALE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participations, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente-deux mille Euros (32.000,- EUR), représenté par trente-deux (32) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trois cent vingt mille Euros (320.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 16 novembre 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligation au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition que rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième vendredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire ou commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2000. La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2001.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libéré en EURO</i>
1) IN CORP., prénommée,	30	30.000,-
2) M. Eric Leclerc, prénommé,	1	1.000,-
3) M. Charles Meyer, prénommé,	1	1.000,-
Total:	32	32.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Pour le besoin de l'enregistrement le capital social souscrit est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-seize virgule huit (LUF1.290.876,8) francs luxembourgeois.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-cinq mille (55.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Charles Meyer, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant à Luxembourg

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Eric Leclerc aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

CHECK CORP., ayant son siège social à Commercial Centre Square, 2- Alofi, Niue

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Kapp, E. Leclerc, Ch. Meyer, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 novembre 2000, vol. 509, fol. 83, case 9. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 1^{er} décembre 2000.

J. Gloden.

(68395/213/213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

SCP DEMILO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 77.392.

Extrait du contrat d'achat et de vente de parts sociales daté du 8 novembre 2000

Entre la société

SECURITAS deMILO, S.à r.l., ayant son siège social au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg et la société

SECURITAS deMILO LTD, en tant que General Partner de SECURITAS deMILO L.P., ayant son siège social à Cedar House, 41 Cedar Avenue, Hamilton HM 12, Bermuda.

La société SECURITAS deMILO, S.à r.l. cède et vend à la société SECURITAS deMILO LTD, qui accepte et acquiert la part représentant l'entièreté du capital social de la société SCP deMILO, S.à r.l. selon les conditions de ventes et autres stipulées dans le contrat.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000, vol. 546, fol. 74, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68350/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

SECURITAS DEMILO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 77.393.

Résolution de l'associé unique en date du 8 novembre 2000

L'associée unique,

SWISS RE PARTNERSHIP HOLDING AG

50/60 Mythenquai,

CH-8802 Zurich

Suisse

représentant la totalité du capital social de SECURITAS deMILO, S.à r.l. en vertu de l'article 8 des statuts, prend les résolutions suivantes:

* Monsieur Michael Cuddy avec adresse professionnelle à SECURITAS CAPITAL L.L.C., 55 east 52nd street 40th floor, New York N.Y. 10055, USA est nommé manager à partir du 22 novembre 2000 pour une période indéterminée;

* Monsieur Didier Thibault, avec adresse professionnelle à SWISS RE CAPITAL PARTNERS, Haus zum Schwert, Weinplatz 10, P. O. Box 4288, CH-8002 Zurich, est nommé manager à partir du 22 novembre 2000 pour une période indéterminée;

* Monsieur Jock Birney, avec adresse professionnelle à SECURITAS CAPITAL (UK) LIMITED, 35 Wilson Street, UK-Londres EC2M 2UB, est nommé manager à partir du 22 novembre 2000 pour une période indéterminée.

Chaque gérant a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Fait à Zurich le 8 novembre 2000.

SWISS RE PARTNERSHIP HOLDING AG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000, vol. 546, fol. 74, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68351/029/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

BALOISE FundInvest ADVICO, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1235 Luxemburg, 1, rue Emile Bian.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den fünfzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtswohnsitze in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. BALOISE-HOLDING, Aktiengesellschaft nach schweizerischem Recht, mit Sitz in CH-4002 Basel, Aeschengraben 21, hier vertreten durch Herrn Hubert Janssen, Jurist, wohnhaft in Torgny, Belgien, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

2. BASLER, Versicherungsgesellschaft, Aktiengesellschaft nach schweizerischem Recht, mit Sitz in CH-4002 Basel, Aeschengraben 21, hier vertreten durch Herrn Hubert Janssen, Jurist, wohnhaft in Torgny, Belgien, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmachten, von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, erklärten hiermit unter der Rechtsform einer Aktiengesellschaft eine Gesellschaft zu gründen und ihre Statuten wie folgt festzulegen:

Art. 1. Name.

Es wird unter den Komparenten sowie zwischen allen, die später Aktionär werden sollten, eine luxemburgische Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung BALOISE FundInvest ADVICO («die Gesellschaft»).

Art. 2. Dauer.

Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt. Nach Massgabe der gesetzlichen Vorschriften kann die Generalversammlung über die Auflösung beschliessen.

Art. 3. Sitz.

Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Wenn ausserordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg, ja selbst des Auslandes verlegt werden. Dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

Art. 4. Zweck.

Zweck der Gesellschaft ist es, der BALOISE FundInvest (LUX), SICAV, einer «société d'investissement à capital variable» (Investmentgesellschaft mit variablem Kapital) nach luxemburgischem Recht, Beratungsdienste zu leisten.

Die Gesellschaft ist nicht im industriellen Sektor tätig und unterhält keine Verkaufsstellen, die der Öffentlichkeit zugänglich sind.

Sie kann alle Tätigkeiten vornehmen, die sie für notwendig hält, um ihren Zweck zu erreichen, allerdings vorausgesetzt, dass sie in den vom Gesetz vom 31. Juli 1929 über Holdinggesellschaften festgelegten Beschränkungen bleiben.

Art. 5. Kapital, Aktien.

Das gezeichnete Kapital wird auf 75.000,- EUR (fünfundsiebzigtausend Euro) festgesetzt, eingeteilt in 750 (siebenhundertfünfzig) Namensaktien mit einem Nennwert von je 100,- EUR (einhundert Euro).

Die Gesellschaft kann auf Anfrage der Aktionäre Zertifikate zum Nennwert ausgeben, die Aktien repräsentieren.

Ein Aktienregister wird am Firmensitz der Gesellschaft eingerichtet. Dieses Register gibt den Namen jedes Aktionärs an, seinen Hauptwohnsitz oder seinen gewählten Wohnsitz, die Anzahl der Aktien, die er hält, den Betrag, den er für seine Aktien gezahlt hat, den Verkauf von Aktien sowie die Zeitpunkte solcher Verkäufe.

Der Verkauf von Aktien geschieht durch eine schriftliche Erklärung, die ins Aktienregister eingetragen wird; diese Erklärung muss vom alten und neuen Aktionär sowie jeder Person, die die notwendigen Befugnisse hat, um in diesem Sinn zu handeln, unterschrieben werden. Die Gesellschaft kann auch andere Nachweise über den Verkauf akzeptieren, wenn sie ihr zufriedenstellend erscheinen.

Das Gesellschaftskapital kann aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre, welche im Falle einer Statutenänderung abstimmt, erhöht oder vermindert werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Art. 6. Generalversammlung.

Jede Generalversammlung der Gesellschaft, die regelmässig stattfindet, repräsentiert die Gesamtheit der Aktienbesitzer. Sie besitzt die umfassende Befugnis, Tätigkeiten, die in Verbindung mit Transaktionen der Gesellschaft stehen, auszuführen und zu genehmigen.

Art. 7. Datum der jährlichen Generalversammlung.

Die jährliche Generalversammlung findet rechtens am zweiten Donnerstag im Februar um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderen in der Einberufung angegebenen Ort statt. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt. Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2002 statt.

Art. 8. Stimmrecht und Teilnahme an der Generalversammlung.

Die gesetzlichen Vorschriften über das Quorum und die Fristen gelten bezüglich der Einberufung und des Ablaufes der Generalversammlungen, es sei denn, in diesen Statuten werde etwas anderes festgelegt.

Jede einzelne Aktie verfügt über je eine Stimme, unter der Voraussetzung, dass die Beschränkungen des Gesetzes eingehalten werden. Ein Aktionär kann in jeder Generalversammlung eine andere Person schriftlich, per Kabel (E-mail, Videokonferenz, Telefon), Telegramm, Telex oder Fax als Vertreter bestimmen.

Wenn es die gesetzlichen Vorschriften nicht anders vorsehen, werden die Beschlüsse einer Generalversammlung, die einberufen wird, mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre getroffen.

Der Verwaltungsrat bestimmt jegliche weiteren von den Aktionären zu erfüllenden Bedingungen, um an der Generalversammlung teilzunehmen.

Art. 9. Einberufung der Generalversammlung.

Die Aktionäre versammeln sich auf Einladung durch den Verwaltungsrat, die die Tagesordnung enthält und mindestens acht Tage vor der Versammlung schriftlich an jeden Aktionär an die Adresse, die im Aktienregister eingetragen ist, geschickt wird, und die entsprechend den Vorschriften des Luxemburgischen Gesetzes veröffentlicht wird.

Wenn jedoch alle Aktionäre bei einer Generalversammlung anwesend oder vertreten sind und erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert wurden, kann die Versammlung ohne vorherige Einladung oder Veröffentlichung abgehalten werden.

Art. 10. Wahl des Verwaltungsrates.

Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat geleitet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären im Laufe der jährlichen Generalversammlung für einen Zeitraum, der bis zur nächsten jährlichen Generalversammlung geht, und bis ihre Nachfolger bestimmt worden und qualifiziert genug sind, gewählt, unter der Bedingung, dass ein Verwaltungsratsmitglied mit oder ohne Begründung abberufen und/oder jederzeit durch einen Beschluss der Aktionäre ersetzt werden kann.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung der Aktionäre sofort nach Gründung der Gesellschaft gewählt und bleiben bis zur Generalversammlung im Jahr 2002 und bis ihre Nachfolger gewählt worden sind, im Amt.

Wenn durch Tod, Ruhestand oder einen anderen Grund der Platz eines Verwaltungsratsmitglieds frei wird, können die restlichen Verwaltungsratsmitglieder sich versammeln und mit der Mehrheit der Stimmen ein Verwaltungsratsmitglied wählen, das bis zur nächsten Generalversammlung den Platz einnimmt.

Art. 11. Sitzungen und Beschlüsse des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Präsidenten und einen Vizepräsidenten wählen. Der Verwaltungsrat kann ebenfalls einen Sekretär wählen, der nicht Verwaltungsratsmitglied ist, und der die Protokolle der Versammlungen des Verwaltungsrates und der Generalversammlung erstellt. Der Verwaltungsrat versammelt sich auf Einberufung von zwei Verwaltungsratsmitgliedern an dem Ort, der in der Einladung angegeben ist.

Wenn ein Vorsitzender gewählt wurde, führt er bei allen Generalversammlungen und Versammlungen des Verwaltungsrates den Vorsitz. Gibt es keinen Vorsitzenden oder ist er abwesend, können die Aktionäre oder Verwaltungsratsmitglieder jedes Verwaltungsratsmitglied, im Falle einer Generalversammlung jede andere Person, als Vorsitzenden mit der Mehrheit der Stimmen der bei diesen Versammlungen anwesenden Personen benennen.

Den Verwaltungsrat kann für eine bestimmte Zeitdauer eine Geschäftsleitung der Gesellschaft benennen. Hierin sind der Vorsitzende, der Sekretär, weitere Geschäftsleitungsmitglieder, weitere Sekretäre oder andere Führungskräfte, d.h. jegliche Personen, die er für die Verwaltung der Gesellschaft für notwendig hält, inbegriffen. Jede Person, die benannt wurde, kann jederzeit vom Verwaltungsrat wieder abberufen werden. Die Geschäftsleitungsmitglieder dürfen keine Aktionäre oder Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft sein. Die benannten Geschäftsleitungsmitglieder haben die Rechte und Pflichten, die ihnen vom Verwaltungsrat übertragen wurden, ausser sie sind in den Statuten der Gesellschaft auf andere Weise festgelegt.

Der Verwaltungsrat kann weiter die tägliche Gesellschaftsverwaltung ganz oder teilweise sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Verwaltung einem oder mehreren Verwaltern, Direktoren, Geschäftsführern und/oder Bevollmächtigten übertragen, die ihrerseits nicht unbedingt Aktionäre sein müssen.

Die schriftlichen Einladungen zu den Verwaltungsratsversammlungen werden jedem Verwaltungsratsmitglied mindestens 24 Stunden vor dem für die Versammlung festgelegten Zeitpunkt zugeschickt, ausser im Falle besonderer Dringlichkeiten, die in der Einladung beschrieben werden. Jedes Verwaltungsratsmitglied kann die Einladung schriftlich oder per Kabel (E-mail, Videokonferenz, Telefon), Telegramm oder Telex ablehnen. Es sind keine Einladungen für einzelne Versammlungen notwendig, die zu Zeitpunkten und an Orten stattfinden, die zuvor in einem Plan beschrieben sind, der vom Verwaltungsrat verabschiedet worden ist.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann in einer Versammlung des Verwaltungsrates durch schriftliche Benennung oder per Kabel (E-mail, Videokonferenz, Telefon), Telegramm, Telex oder Fax im Namen eines anderen Verwaltungsratsmitgliedes handeln. Ein Verwaltungsratsmitglied kann auch im Namen von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern handeln.

Eine Telefonkonferenz, an der das Quorum der Verwaltungsratsmitglieder teilnimmt, ist eine reguläre Versammlung des Verwaltungsrates, unter der Bedingung, dass ein Protokoll von der Versammlung erstellt und von allen Verwaltungsratsmitgliedern, die teilgenommen haben, unterschrieben wird.

Der Verwaltungsrat ist nur berechtigt zu handeln, wenn mindestens zwei Verwaltungsratsmitglieder bei der Versammlung des Verwaltungsrates anwesend oder vertreten sind. Die Beschlüsse werden nach Mehrheit der Stimmen der bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder getroffen. Wenn bei einem Beschluss

die Anzahl der Stimmen für und gegen einen Beschluss gleich ist, entscheidet die Stimme des Präsidenten der Versammlung.

Die Beschlüsse, die von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben werden (Zirkulationsbeschlüsse), sind ebenso gültig wie die Beschlüsse, die während einer Versammlung, die einberufen und abgehalten wird, getroffen werden. Die Unterschriften können auf einem einzigen Dokument oder mehreren Kopien eines Beschlusses angebracht werden, und sie können per Brief, Kabel (E-mail, Videokonferenz, Telefon), Telegramm, Telex oder Fax oder durch ähnliche Mittel bestätigt werden.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder verpflichtet. Soweit es um die tägliche Gesellschaftsverwaltung geht, wird die Gesellschaft auch durch die Unterschriften der Bevollmächtigten verpflichtet, jeweils kollektiv zu zweien unter sich oder mit einem Verwaltungsratsmitglied.

Art. 12. Protokolle.

Die Protokolle der Versammlungen des Verwaltungsrates werden vom Präsidenten, der den Vorsitz führt, unterschrieben.

Kopien oder Auszüge von Protokollen werden vom Präsidenten oder vom Sekretär oder von zwei Vorstandsmitgliedern unterschrieben.

Art. 13. Übertragung von Befugnissen.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse, die Verwaltung des Tagesgeschäftes sowie alle Tätigkeiten zur Erfüllung des Zwecks der Gesellschaft an Verwaltungsratsmitglieder oder Geschäftsleitungsmitglieder übertragen.

Art. 14. Kommissar.

Die Aufsicht über die Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren. Der Kommissar wird von den Aktionären im Laufe der jährlichen Generalversammlung für einen Zeitraum bestimmt, der bis zur nächsten jährlichen Generalversammlung geht und bis sein Nachfolger bestimmt worden ist. Der Kommissar kann jederzeit durch einen Beschluss der Aktionäre mit oder ohne Begründung aberufen werden.

Art. 15. Geschäftsjahr.

Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember jedes Jahres. Abweichend von dieser Regelung beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2001.

Art. 16. Gewinnverwendung.

5% des jährlichen Nettogewinns der Gesellschaft werden wie vom Gesetz vorgeschrieben in eine Rücklage eingestellt. Diese Einstellung wird beendet, sobald 10% des Gesellschaftskapitals erreicht sind, wie es in Artikel 5 in dieser Satzung angegeben ist.

Die Generalversammlung der Aktionäre bestimmt die jährliche Gewinnverwendung, und nur sie ist berechtigt, in bestimmten zeitlichen Abständen die Dividenden zu beschliessen.

Die Dividenden könne in Euro oder in jeder anderen Währung, die vom Verwaltungsrat beschlossen wird, gezahlt werden, an Orten und zu Zeitpunkten, die vom Verwaltungsrat bestimmt werden. Der Verwaltungsrat kann den Wechselkurs, zu dem die Dividenden in der Währung, in der sie gezahlt werden, umgetauscht werden, endgültig festlegen.

Die Vorabdividenden können vom Verwaltungsrat in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Luxemburgischen Gesetzes gezahlt werden.

Art. 17. Auflösung.

Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden, kann die Liquidation von einem oder mehreren Konkursverwaltern vorgenommen werden. Es handelt sich hierbei um natürliche oder juristische Personen, die vom Verwaltungsrat bestimmt werden, der die Liquidation sowie die Befugnisse und die Honorare der Konkursverwalter festlegt.

Art. 18. Änderung der Statuten.

Diese Statuten können von der Generalversammlung geändert werden, unter der Bedingung, dass die Vorschriften des Luxemburger Gesetzes über Quorum und Stimmenmehrheiten eingehalten werden.

Art. 19. Vorbehalt des Gesetzes.

Bei allen anderen, in den vorliegenden Statuten nicht geregelten Angelegenheiten unterwerfen sich die vertragschliessenden Partner den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen späteren Änderungen.

Zeichnung der Aktien

Sodann wurden die Aktien von den Komparenten wie folgt gezeichnet:

1. BALOISE-HOLDING, vorgenannt, siebenhundertneunundvierzig Aktien	749
2. BASLER, Versicherungsgesellschaft, vorgenannt, eine Aktie	1
Total: siebenhundertundfünfzig Aktien	750

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden zu 100% (hundert Prozent) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft die Summe von EUR 75.000,- (fünfundsiebzigtausend Euro) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, welche der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen oder berechnet werden, wird auf achtzigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Komplementen, die das gesamte Kapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wurde auf drei festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt:

a) Herr André Bredimus, Vorsitzender des Verwaltungsrates, Generaldirektor, wohnhaft in L-6112 Junglinster, 29, rue de Bourglinster, Luxemburg,

b) Herr Robert Antonietti, Vizevorsitzender des Verwaltungsrates, Projektleiter Konzernfonds, wohnhaft in CH-41124 Schönenbuch, Baumgartenweg 20, Schweiz,

c) Herr Marc Schmit, Sekretär des Verwaltungsrates, Generalsekretär, wohnhaft in L-7209 Walferdange, 10, rue Grande-Duchesse Charlotte, Luxemburg.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2002.

Zweiter Beschluss

Zum Kommissar wird bestellt:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., L-1471 Luxemburg, 400, route d'Esch.

Das Mandat des hiervoor genannten Kommissars endet nach der jährlichen Generalversammlung von 2002.

Dritter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1235 Luxemburg, 1, rue Emile Bian.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu verlegen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden amtierenden Notar, haben die vorgenannten Komplementen zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 76, case 4. – Reçu 30.255 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27. November 2000.

J. Elvinger.

(68397/211/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

CLEARLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. MEDIATOR HOLDINGS INC., international business company, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), P.O. box 964, Mill Mall, Road Town,

représentée par Madame Maggy Kohl-Birget, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale, datée du 21 juin 1994, dont une copie certifiée conforme, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

Madame Maggy Kohl-Birget, ici représentée par Monsieur Rui Fernandes Da Costa, employé privé, demeurant à L-7330 Heisdorf, 53, rue de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 22 novembre 2000.

2. GILBERRY SERVICES CORP., international business company, ayant son siège social à Tortola, P.O. Box 964, Mill Mall, Road Town,

représentée par Madame Maggy Kohl-Birget, prénommée,

en vertu d'une procuration générale, datée du 21 juin 1994, dont une copie certifiée conforme, paraphée ne varietur,

restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

Madame Maggy Kohl-Birget, prénommée, ici représentée par Monsieur Rui Fernandes Da Costa, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 22 novembre 2000.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CLEARLINE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration pourra décider l'établissement de filiales, de succursales ou d'autres bureaux de la société à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Elle peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder des prêts aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement.

La société pourra faire en général toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-) par la création et l'émission de neuf mille (9.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, téléphone, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, téléphone, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est conférée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prévues par la loi.

Art. 11. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille.
- 2) La première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'an deux mille un.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. MEDIATOR HOLDINGS INC., prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. GILBERRY SERVICES CORP., prénommée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Madame Maggy Kohl-Birget, directeur de société, demeurant à L-1527 Luxembourg, 3, rue du Maréchal Foch,
 - b) Monsieur Olivier Dorier, employé privé, demeurant à L-8315 Olm, 8, rue du Commerce,
 - c) Monsieur Rui Fernandes Da Costa, employé privé, demeurant à L-7330 Heisdorf, 53, rue de Luxembourg.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an deux mille trois.
5. Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand, on the twenty-third of November.

Before Us, Maître Emile Schlessler, notary public, residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

There appeared:

1. MEDIATOR HOLDINGS INC., an international business company, having its registered office in Tortola (British Virgin Islands), P.O. Box 964, Mill Mall, Road Town,

represented by Mrs Maggy Kohl-Birget, company director, residing in Luxembourg,

by virtue of a general proxy, issued on June 21, 1994, of which a certified copy, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities,

Mrs Maggy Kohl-Birget, here represented by Mr Rui Fernandes Da Costa, private employee, residing in L-7330 Heisdorf, 53, rue de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, on November 22, 2000.

2. GILBERRY SERVICES CORP., an international business company, having its registered office in Tortola, P.O. Box, 964, Mill Mall, Road Town,

represented by Mrs Maggy Kohl-Birget, previously named,

by virtue of a general proxy, issued on June 21, 1994, of which a certified copy, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Mrs Maggy Kohl-Birget, previously named, represented here by Mr Rui Fernandes Da Costa, previously named,

by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, on November 22, 2000.

Said proxies, having been initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organised between themselves:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of CLEARLINE S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

The board of directors may establish branches or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form or other, in either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realise them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may in one word carry on all commercial, industrial or financial operations which are directly or indirectly connected with its purposes and which are able to promote their development or extension.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one Euros (EUR 31.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided by Law.

The corporate share capital may be increased from thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) to three hundred and ten thousand Euros (EUR 310,000.-) by the creation and the issue of nine thousand (9,000) new shares with a par value of thirty-one Euros (EUR 31.-) each.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of such increase of capital so rendered effective and duly documented in notarised form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarised form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by Law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, phone, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, phone, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation of the day-to-day management to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation by the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Thursday of the month of June at 10.00 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by a proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

Art. 11. By decision of the extraordinary general meeting of shareholders, all or part of the profits or reserves other than those which by Law or the Articles of Incorporation may not be distributed, may be used for redemption of capital through repayment of all shares or part of those determined by ballot, without reducing the fixed capital.

Art. 12. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December two thousand.

2) The first general ordinary meeting will be held in the year two thousand and one.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1. MEDIATOR HOLDINGS INC., previously named, nine hundred and ninety-nine shares	999
2. GILBERRY SERVICES CORP., previously named, one share	1
Total: one thousand shares	1,000

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the total of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about seventy thousand Luxembourg Francs (LUF 70,000.-).

For the purpose of the registration, the present capital is valued at one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg Francs (LUF 1,250,537,-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2) The following are appointed directors:
 - a) Mrs Maggy Kohl-Birget, company director, residing in L-1527 Luxembourg, 3, rue du Maréchal Foch,
 - b) Mr Olivier Dorier, private employee, residing in L-8315 Olm, 8, rue du Commerce,
 - c) Mr Rui Fernandes Da Costa, private employee, residing in L-7330 Heisdorf, 53, rue de Luxembourg.
- 3) Has been appointed auditor:

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., having its registered office in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the general ordinary meeting of the year two thousand and three.

- 5) The registered office of the Company is established in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: R. Da Costa, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 87, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

E. Schlessler.

(68399/227/343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2000.

GENERAL CONSULTING 90 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

R. C. Luxembourg B 70.353.

EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu pour une durée indéterminée entre la société GENERAL CONSULTING 90 S.A. et A.M. MERCURIA S.A. est repris avec effet au 1^{er} janvier 2001 par l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie aux L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 53, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68221/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

GEOSYN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

R. C. Luxembourg B 62.736.

EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu pour une durée indéterminée entre la société GEOSYN S.A. et A.M. MERCURIA S.A. est repris avec effet au 1^{er} janvier 2001 par l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie aux L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 53, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68225/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

GARAGE MULLER IMMOBILIERE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 70, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 2.017.

L'an deux mille, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les associés de la société à responsabilité limitée GARAGE MULLER IMMOBILIERE, avec siège social à Luxembourg, 70, route d'Esch, originairement constituée sous la dénomination sociale de GRAND GARAGE JEAN MULLER, suivant acte sous seing privé du 7 août 1934, publié au Mémorial numéro 54 du 16 août 1934, et inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 2.017,

et dont le capital social est actuellement réparti comme suit:

<i>Nom de l'associé</i>	<i>Nombre de parts sociales en pleine propriété</i>	<i>Nombre de parts sociales en nue-propriété</i>	<i>Nombre de parts sociales en usufruit</i>
1.- Madame Germaine Meder, administrateur-délégué de la société, veuve de M. François Muller, demeurant à Luxembourg.....	585	-	360
2.- Monsieur Robert Kerschen, ingénieur diplômé, demeurant à Garnich.....	20	180	-
3.- Monsieur André Kerschen, médecin-spécialiste, demeurant à Luxembourg.....	20	180	-
Total:.....	625	360	360
Total général:.....		985	

Neuf cent quatre-vingt-cinq (985) parts sociales d'une valeur de six mille (6.000,-) francs chacune, représentant le capital social de la société de cinq millions neuf cent dix mille (5.910.000,-) francs.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter les décisions suivantes, prises à l'unanimité:

1.- Les associés conviennent de faire abstraction des règles formelles concernant la tenue des assemblées générales extraordinaires, telles que convocation, ordre du jour et composition du bureau, les résolutions à prendre leur étant parfaitement connues.

2.- Les associés décident d'ajouter un nouveau paragraphe à l'article cinq des statuts, qui aura la teneur suivante:

«Lorsque les parts sociales sont grevées d'un usufruit, la société reconnaît dans ses rapports uniquement l'usufruitier. Le droit de vote sur toute décision y compris les modifications aux statuts et le changement de nationalité reviendra à l'usufruitier, l'accord du nu-propriétaire étant uniquement requis pour une augmentation des engagements des associés.

C'est encore l'usufruitier qui touchera les dividendes et toutes les distributions y compris les distributions au titre de réduction de capital et de liquidation de la société. L'usufruitier pourra enfin valablement consentir au rachat des parts sociales.

Tout paiement de la société se fera contre valable quittance de l'usufruitier, la société n'ayant pas à intervenir dans les rapports entre l'usufruitier et le nu-propriétaire.»

3.- Les associés décident d'ajouter un nouveau paragraphe à l'article quatorze des statuts, de la teneur suivante:

«Un associé ne peut se faire représenter aux assemblées que par un autre associé.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille (25.000,-) francs environ.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Meder, R. Kerschen, A. Kerschen, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 81, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

R. Neuman.

(68218/226/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

GARAGE MULLER IMMOBILIERE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 70, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 2.017.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(68219/226/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

GENERAL SERVICE INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 66.630.

Les bilans et les annexes au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 74, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(68222/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

GENERAL SERVICE INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 66.630.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 19 mai 2000

2. L'Assemblée examine le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998 et approuve à l'unanimité le bilan et le compte de résultats.

L'Assemblée décide de reporter à l'exercice suivant la perte de l'exercice de LUF 35.000,-.

Bénéfice reporté des exercices antérieurs	1.421.000,- LUF
Perte de l'exercice 1998	35.000,- LUF
- Résultat à reporter	1.386.000,- LUF

3. L'Assemblée examine le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999 et approuve à l'unanimité le bilan et le compte de résultats.

L'Assemblée décide de reporter à l'exercice suivant la perte de l'exercice de LUF 1.154.583,-.

Bénéfice reporté des exercices antérieurs	1.386.000,- LUF
Perte de l'exercice 1999	1.154.583,- LUF
- Résultat à reporter	231.417,- LUF

4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats jusqu'à ce jour.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

5. L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression actuelle du capital social, et de tous autres montants figurant dans leurs statuts de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de change égal à 40,3399 LUF pour 1,- EUR.

6. L'assemblée décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à un million cent quinze mille cinq cent vingt euros quatre-vingt-six cents (1.115.520,86 EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

7. L'assemblée décide que les résolutions qui précèdent concernant la conversion du capital social en euros produiront leurs effets comptables et fiscaux rétroactivement au 1^{er} janvier 2000.

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 38, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000, vol. 546, fol. 74, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68223/565/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

GENERAL SERVICE INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 66.630.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(68224/565/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

GERELUX, GENERALE DE RESTAURATION LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

R. C. Luxembourg B 54.425.

EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu pour une durée indéterminée entre la société GERELUX GENERALE DE RESTAURATION LUXEMBOURG, S.à r.l. et A.M. MERCURIA S.A. est repris avec effet au 1^{er} janvier 2001 par l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie aux L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 53, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68226/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

GLOBAL SWITCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

R. C. Luxembourg B 75.223.

EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu pour une durée indéterminée entre la société GLOBAL SWITCH, S.à r.l. et A.M. MERCURIA S.A. est repris avec effet au 1^{er} janvier 2001 par l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie aux L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Luxembourg, le 28 novembre 2000.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 64, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68227/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

GOUDERIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

R. C. Luxembourg B 73.735.

EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu pour une durée indéterminée entre la société GOUDERIAL S.A. et A.M. MERCURIA S.A. est repris avec effet au 1^{er} janvier 2001 par l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie aux L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Luxembourg, le 28 novembre 2000.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 64, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68231/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

GREENBACK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 45.593.

EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu pour une durée indéterminée entre la société GREENBACK S.A. et A.M. MERCURIA S.A. est repris avec effet au 1^{er} janvier 2001 par l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie aux L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Luxembourg, le 28 novembre 2000.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 64, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68234/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

GRESHAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 69.833.

En accord avec la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, la FIDUCIAIRE FIBETRUST (Société civile d'expertises comptables), ayant son siège social à 38, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg, et la société GRESHAM HOLDING S.A., immatriculée au Registre de Commerce n° B 69.833, confirment avoir conclu en date du 1^{er} janvier 2000 un contrat de domiciliation pour une durée indéterminée à cette même adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2000.

FIDUCIAIRE FIBETRUST.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 53, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68235/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

GRAND GARAGE JEAN MULLER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 70, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 19.463.

L'an deux mille, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les associés de la société à responsabilité limitée GRAND GARAGE JEAN MULLER, avec siège social à Luxembourg, route d'Esch, constituée suivant acte notarié en date du 3 juin 1982, publié au Mémorial numéro 209 du 2 septembre 1982, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 19.463,

et dont le capital social est actuellement réparti comme suit:

<i>Nom de l'associé</i>	<i>Nombre de parts sociales en pleine propriété</i>	<i>Nombre de parts sociales en nue-propriété</i>	<i>Nombre de parts sociales en usufruit</i>
1.- Madame Germaine Meder, administrateur-délégué de la société, veuve de M. François Muller, demeurant à Luxembourg.	694	-	360
2.- Monsieur Robert Kerschen, ingénieur diplômé, demeurant à Garnich.	20	180	-
3.- Monsieur André Kerschen, médecin-spécialiste, demeurant à Luxembourg.	20	180	-
Total:	734	360	360
Total général:		1.094	

Mille quatre-vingt-quatorze (1.094) parts sociales, d'une valeur nominale de neuf mille cinq cents (9.500,-) francs chacune, représentant la totalité du capital social de dix millions trois cent quatre-vingt-treize mille (10.393.000,-) francs.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter les décisions suivantes, prises à l'unanimité:

1.- Les associés conviennent de faire abstraction des règles formelles concernant la tenue des assemblées générales extraordinaires, telles que convocation, ordre du jour et composition du bureau, les résolutions à prendre leur étant parfaitement connues.

2.- Les associés décident d'ajouter un nouveau paragraphe à l'article cinq des statuts, qui aura la teneur suivante:

«Lorsque les parts sociales sont grevées d'un usufruit, la société reconnaît dans ses rapports uniquement l'usufruitier. Le droit de vote sur toute décision y compris les modifications aux statuts et le changement de nationalité reviendra à l'usufruitier, l'accord du nu-proprétaire étant uniquement requis pour une augmentation des engagements des associés.

C'est encore l'usufruitier qui touchera les dividendes et toutes les distributions y compris les distributions au titre de réduction de capital et de liquidation de la société. L'usufruitier pourra enfin valablement consentir au rachat des parts sociales.

Tout paiement de la société se fera contre valable quittance de l'usufruitier, la société n'ayant pas à intervenir dans les rapports entre l'usufruitier et le nu-proprétaire.»

3.- Les associés décident d'ajouter un nouveau paragraphe à l'article quatorze des statuts, de la teneur suivante:

«Un associé ne peut se faire représenter aux assemblées que par un autre associé.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille (25.000,-) francs environ.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Meder, R. Kerschen. A. Kerschen, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 81, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

R. Neuman.

(68232/226/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

GRAND GARAGE JEAN MULLER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 70, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 19.463.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(68233/226/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

GRESHAM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

R. C. Luxembourg B 69.872.

En accord avec la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, la FIDUCIAIRE FIBETRUST (Société civile d'expertises comptables), ayant son siège social à 38, boulevard Napoléon 1er, L-2210 Luxembourg, et la société GRESHAM PARTICIPATIONS S.A., immatriculée au Registre de Commerce n° B 69.872, confirment avoir conclu en date du 1er janvier 2000 un contrat de domiciliation pour une durée indéterminée à cette même adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2000.

FIDUCIAIRE FIBETRUST.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 53, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68236/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

JATTIS 1.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

R. C. Luxembourg B 65.931.

EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu pour une durée indéterminée entre la société JATTIS 1 et A.M. MERCURIA S.A. est repris avec effet au 1er janvier 2001 par l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Luxembourg, le 28 novembre 2000.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 64, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68267/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

GT MOTORSPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 55.974.

En accord avec la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, la FIDUCIAIRE FIBETRUST (Société civile d'expertises comptables), ayant son siège social à 38, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg, et la société GT MOTORSPORT S.A., immatriculée au Registre de Commerce n° B 55.974, confirment avoir conclu en date du 15 février 2000 un contrat de domiciliation pour une durée indéterminée à cette même adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2000.

FIDUCIAIRE FIBETRUST.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 53, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68237/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

GULLWING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 63.022.

En accord avec la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, la FIDUCIAIRE FIBETRUST (Société civile d'expertises comptables), ayant son siège social à 38, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg, et la société GULLWING S.A., immatriculée au Registre de Commerce n° B 63.022, confirment avoir conclu en date du 23 décembre 1997 un contrat de domiciliation pour une durée indéterminée à cette même adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2000.

FIDUCIAIRE FIBETRUST.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 53, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68238/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

HAPPY SHOES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 22.086.

En accord avec la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, la FIDUCIAIRE FIBETRUST (Société civile d'expertises comptables), ayant son siège social à 38, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg, et la société HAPPY SHOES, S.à r.l., immatriculée au Registre de Commerce n° B 22.086, confirment avoir conclu en date du 1^{er} juillet 1999 un contrat de domiciliation pour une durée indéterminée à cette même adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2000.

FIDUCIAIRE FIBETRUST.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 53, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68240/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

JECOR INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 57.954.

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la dénonciation de la convention de domiciliation et de management conclue le 1^{er} décembre 1995 entre les sociétés:

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Luxembourg, R.C. B. 15.302

Siège social: 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

et

JECOR INVESTISSEMENTS S.A.

Luxembourg, R.C. B. 57.954

Siège social: 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Luxembourg, le 27 novembre 2000.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 67, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68271/683/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

HÔTEL-RESTAURANT BERNINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3254 Bettembourg, 163, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 54.787.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 26, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour HOTEL-RESTAURANT BERNINI, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(68243/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

JATTIS 2.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

R. C. Luxembourg B 65.932.

EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu pour une durée indéterminée entre la société JATTIS 2 et A.M. MERCURIA S.A. est repris avec effet au 1^{er} janvier 2001 par l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Luxembourg, le 28 novembre 2000.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 64, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68268/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

INVESTITORI ASSOCIATI II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 52.325.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière avancée le 24 novembre 2000

Résolution:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturant le 30 septembre 2001:

Conseil d'administration

MM. Claude Deschenaux, président de banque, demeurant à Luxembourg, président;

Carlo Giacomini, directeur d'assurances, demeurant à Rome (Italie), administrateur;

Mme Emanuela Brero, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur et secrétaire du conseil;

MM. Marco Consonni, entrepreneur, demeurant à Abu Dhabi (Emirats Arabes), administrateur;

Riccardo Ferrari, directeur central de BANCA COMMERCIALE ITALIANA, demeurant à Milan (Italie), administrateur;

Pier Domenico Gallo, dirigeant d'entreprises, demeurant à Cossano Belbo (Italie), administrateur;

Roberto Giacobone, dirigeant d'entreprises, demeurant à Milan (Italie), administrateur;

Henri Grisius, licencié en sciences économiques, demeurant à Leudelange (Luxembourg) administrateur;

Lucio Velo, profession libérale, demeurant à Bissone (Suisse), administrateur.

Commissaire aux comptes

KPMG Audit - 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour INVESTITORI ASSOCIATI II S.A.

SOCIETE EUROPEENE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 72, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68261/024/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

INVESTITORI ASSOCIATI II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.325.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 72, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Pour INVESTITORI ASSOCIATI II S.A.

SOCIETE EUROPEENE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(68260/024/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

HUNDEBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 62.971.

EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu pour une durée indéterminée entre la société HUNDEBERG S.A. et A.M. MERCURIA S.A. est repris avec effet au 1^{er} janvier 2001 par l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie aux L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Luxembourg, le 28 novembre 2000.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 64, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68244/250/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

IGO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 55.472.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 26 septembre 2000 et du rapport du Conseil d'Administration de la société IGO FINANCE S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1999:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.,

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.,

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1999:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.

3) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale Statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2000.

5) Du profit qui s'élève à EUR 32.155,28 un montant de EUR 26,53 est affecté à la réserve légale. Le reste du profit est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IGO FINANCE S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. / MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

Signature - Signature / Signature - Signature

Administrateur - Administrateur / Administrateur - Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 67, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68247/683/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

IGO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 55.472.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(68246/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

INTER IKEA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste. Croix.
R. C. Luxembourg B 38.952.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 231 du 30 mai 1992.

Lors de l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le lundi 9 octobre 2000 à son siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste. Croix, la décision suivante a été prise:

Le capital social de LUF 1.000.000.000,- est converti en EUR 25.000.000,-, représenté par 10.000 actions de EUR 2.500,- chacune.

Du fait de l'application des règles d'arrondi, il est procédé à une augmentation du capital par incorporation des réserves libres à concurrence d'un montant de EUR 210.648,-, qui est inférieure à la limite de 4% du montant du capital souscrit avant l'augmentation de capital.

La présente résolution de conversion du capital en Euro est effective à compter du 1^{er} janvier 2001.

Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 49, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68252/622/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 64.765.

L'an deux mille, le sept novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 64.765, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 610 du 24 août 1998 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 octobre 1998, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 45 du 26 janvier 1999.

L'Assemblée est ouverte à dix heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Nicolas Vainker Bouvier de Lamotte, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Daan Martin, administrateur de sociétés, demeurant à Boemendaal (Pays-Bas).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.
2. Augmentation du capital à concurrence de cinq cent dix-sept mille quatre cent trente-trois francs luxembourgeois (517.433,- LUF) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à un million sept cent soixante-sept mille quatre cent trente-trois francs luxembourgeois (1.767.433,- LUF) par incorporation de réserves et sans émission d'actions nouvelles.
3. Augmentation du capital à concurrence de treize millions cinq cent soixante et un mille sept cent vingt-neuf francs luxembourgeois (13.561.729,- LUF) pour porter le capital ainsi de son montant de un million sept cent soixante-sept mille quatre cent trente-trois francs luxembourgeois (1.767.433,- LUF) à quinze millions trois cent vingt-neuf mille cent soixante-deux francs luxembourgeois (15.329.162,- LUF) sans émission d'actions nouvelles.

4. Libération en espèces.
5. Conversion du capital en trois cent quatre-vingt mille euros (380.000,- EUR)
6. Modification du premier alinéa de l'article 6 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent dix-sept mille quatre cent trente-trois francs luxembourgeois (517.433,- LUF) pour porter le capital ainsi de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à un million sept cent soixante-sept mille quatre cent trente-trois francs luxembourgeois (1.767.433,- LUF) sans apports nouveaux et sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital d'un montant de cinq cent dix-sept mille quatre cent trente-trois francs luxembourgeois (517.433,- LUF) prélevé sur les réserves libres de la Société.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de telles réserves par le bilan de la société arrêté au 31 décembre 1999, dont un exemplaire restera annexé aux présentes.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une deuxième augmentation de capital à concurrence de treize millions cinq cent soixante et un mille sept cent vingt-neuf francs luxembourgeois (13.561.729,- LUF) pour porter le capital social ainsi de son montant de un million sept cent soixante-sept mille quatre cent trente-trois francs luxembourgeois (1.767.433,- LUF) à quinze millions trois cent vingt-neuf mille cent soixante-deux francs luxembourgeois (15.329.162,- LUF), sans émission d'actions nouvelles.

L'augmentation de capital est souscrite et libérée par des versements en espèces par les actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital, savoir:

- par PADT EN VAN KRALINGEN TRUST N.V., ayant son siège social à Amsterdam, à concurrence de treize millions quatre cent vingt-six mille cent douze francs luxembourgeois (13.426.112,- LUF),

- Par PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (GUERNSEY) LIMITED, ayant son siège social à Guernsey, St. Martins, à concurrence de cent trente-cinq mille six cent dix-sept francs luxembourgeois (135.617,- LUF),

de sorte que la somme de treize millions cinq cent soixante et un mille sept cent vingt-neuf francs luxembourgeois (13.561.729,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social en euros.

Le capital social est ainsi fixé à trois cent quatre-vingt mille euros (380.000,- EUR).

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (Premier alinéa). Le capital social est fixé à trois cent quatre-vingt mille euros (380.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes augmentations de capital, approximativement à la somme de deux cent dix mille francs luxembourgeois (210.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Vainker Bouvier de Lamotte, M. Strauss, D. Martin, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 126S, fol. 81, case 10. – Reçu 135.617 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

F. Baden.

(68327/200/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 64.765.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2000.

F. Baden.

(68328/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

I-CORP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 41.446.

En accord avec la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, la FIDUCIAIRE FIBETRUST (Société civile d'expertises comptables), ayant son siège social à 38, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg, et la société I-CORP HOLDING S.A., immatriculée au Registre de Commerce n° B 41.446, confirment avoir conclu en date du 8 juillet 1999 un contrat de domiciliation pour une durée indéterminée à cette même adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2000.

FIDUCIAIRE FIBETRUST.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 53, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68245/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

I.I. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 11.540.

Constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 novembre 1973, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 14 du 23 janvier 1974.

Statuts modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 novembre 1997, acte publié au Mémorial, Recueil C n° 117 du 24 février 1998.

Lors de l'assemblée générale des actionnaires de la société I.I. HOLDING S.A., qui s'est tenue à son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, en date du 9 octobre 2000, les décisions suivantes ont été prises:

Le capital social de LUF 5.000.000.000,- est converti en EUR 125.000.000,-, représenté par 50.000 actions de EUR 2.500,- chacune.

Du fait de l'application des règles d'arrondi, il est procédé à une augmentation du capital par incorporation des réserves libres à concurrence d'un montant de EUR 1.053.238,-.

La présente résolution de conversion du capital en Euro est effective à compter du 1^{er} janvier 2001.

Luxembourg, le 19 octobre 2000.

Pour la société I.I. HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 49, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68248/622/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.
